

NEUILLY - PLAISANCE

Cadastre : S^o C N^o 2180

Propriété apt^e à la S.C.I. Luso-Immo

PLAN DE COPROPRIÉTÉ

Echelle : 1/100^e

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
sousigné
le 21 Juin 1964

Faidherbe

Rue

Lot 1

Habitation

1 étage

251 m²

Jardin

590/1000

Comp. Gén^e Eau

12.47

Cour

Eaux Usées

160

0.050

0.067

0.032

Eau

Boutique

Garage

1310

Cour

Lot 2

169 m²

N^o 58

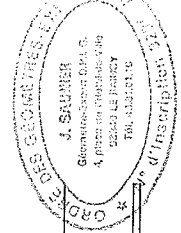
410/1000

16.03

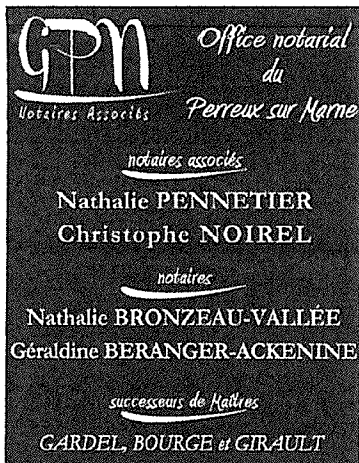
Avenue

Victor

Hugo



Octobre 1993



Certificat de l'article 4-3 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

JE SOUSSIGNE Maître Christophe NOIREL notaire associé de la Société Civile Professionnelle « GPN, Office notarial du Perreux-sur-Marne » titulaire d'un office notarial dont le siège est à LE PERREUX SUR MARNE (Val-de-Marne) 84, avenue Ledru Rollin, certifie avoir reçu le 30 septembre 2019 la vente,

Par :

La Société dénommée **TMC**, Société civile immobilière au capital de 457,00 €, dont le siège est à NEUILLY-PLAISANCE (93360), 58 avenue Victor Hugo, identifiée au SIREN sous le numéro 431 314 376 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Au profit de :

La Société dénommée **SCI T.S.F**, Société civile immobilière au capital de 3.000,00 €, dont le siège est à NEUILLY-PLAISANCE (93360), 58 avenue Victor Hugo, identifiée au SIREN sous le numéro 852113885 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **NEUILLY-PLAISANCE (SEINE-SAINT-DENIS) (93360) 58 Avenue Victor Hugo et 34 Rue Faidherbe.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2180	58 AVENUE VICTOR HUGO	00 ha 04 a 22 ca

Le VENDEUR déclare que l'adresse postale est le 58 Avenue Victor Hugo.

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro deux (2)

Droit à la jouissance privative d'UN LOCAL COMMERCIAL en rez de chaussée comprenant : boutique, water-closet et rangement, garage à droite, cours devant et derrières, le tout sur un terrain de 169m²

Et les quatre cent dix millièmes (410 /1000 èmes) des parties communes générales.